

ARRONDISSEMENT

DE BEZIERS

Commune de  
Cazouls les Béziers

Objet :

Circulation en demi-chaussée  
Avenue Waldeck Rousseau  
Pont de la Pansière RD14

A R R E T E

ACV 157-2026

Nous, Maire de la Commune de CAZOULS LES BEZIERS :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,  
VU l'intérêt général,  
VU l'article R 610-5 du Code Pénal,  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation Routière  
VU la demande en date du 29 mai 2026 par M. BAUMONT Clément représentant l'entreprise COBALT Structures 13 rue Boudier 39500 TAVAUX pour le compte du Conseil Départemental de l'Hérault Agence de Béziers, ZI Mercorent 34500 BEZIERS, pour des travaux d'inspection du pont de la Pansière sur la RD14,  
CONSIDERANT que pour permettre d'assurer convenablement la sécurité pour l'ensemble des usagers, il convient de mettre en place une restriction de circulation en demi-chaussée avec alternance par feux tricolores ou manuelle,

**ARRETONS**

**Article 1** : La circulation des véhicules sera réglementée par la mise en place d'une circulation en alternance manuelle ou par feux tricolores :

**Du mardi 16 juin 2026 à 08h00 au vendredi 19 juin 2026 à 18h.**

**Article 2** : Les panneaux de pré-signalisation et de signalisation nécessaires seront apposés par l'entreprise COBALT Structures 13 rue Boudier 39500 TAVAUX, pour permettre la mise en application des présentes dispositions.

**Article 3** : Les infractions au présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux, qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**Article 4** : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Cazouls les Béziers, les Policiers Municipaux assermentés sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16). Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

CAZOULS LES BEZIERS,  
Le lundi 1er juin 2026

L'Adjoint au Maire,



Serge BACCOU.

- notifié 10 juin 2020
- inscrit au recueil des actes administratifs